



Règlements du CLUB AVION MODÈLE GRANBY

Pour le site du
Chemin Magenta
Ouest, Brigham



Règlements d'ordre administratif

Toute personne qui utilise ce site doit:

1. Être membre en règle de MAAC.
2. Être membre du club CAMG, ou être un invité et
3. Se conformer au code de sécurité de MAAC et à tous les règlements du club.

En cas d'urgence appeler le 911. L'adresse à fournir aux premiers répondants est 1605 Chemin Magenta Ouest, Brigham, QC, J2K 4A3

Procédures normales d'opération et règles de sécurité du Club

Ces règles sont disponibles aux membres en version imprimée ou électronique. Une copie de ces règles doit être disponible pour tout membre qui exploite un SATP. Le club s'efforcera d'en garder une copie sur le site de vol.

Ce club autorise la catégorie suivante de modélisme : SATP

Règles du site

1. Un extincteur doit être présent pour toutes les opérations de modèles motorisés.

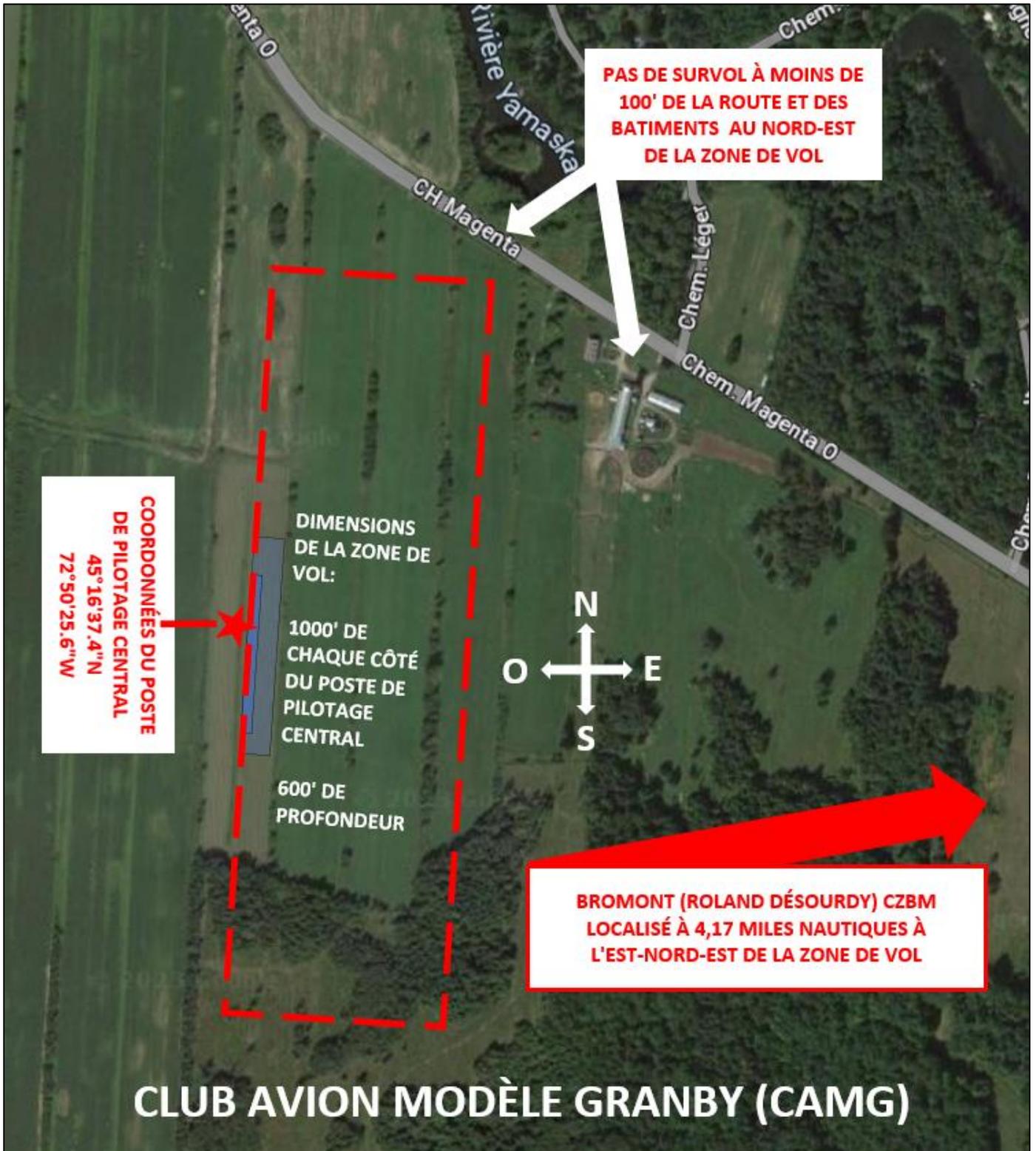
Règles SATP

2. Tous les membres doivent se conformer au règlement de l'aviation Canadien pour les SATP.
3. Toutes les opérations d'assemblage et pré-vol doivent être effectuées dans la zone des puits.
4. Les accumulateurs (batteries) ne doivent pas être connectés aux modèles électriques à moins que le modèle ne soit retenu dans la zone de démarrage – sans exception.
5. Les modèles à combustion interne doivent être retenus et démarrés dans les postes de démarrage ou équivalent, situés dans la zone de démarrage. N'effectuez pas de réglage prolongé si d'autres pilotes volent.
6. La direction du décollage et de l'atterrissage et la configuration du circuit seront déterminées par les vents dominants. S'il n'y a pas de vent, le circuit sera tel que les décollages se feront en s'éloignant du soleil.
7. Le lancement manuel et le lancement à l'élastique doivent être effectués en accord avec tous les pilotes en vol - normalement d'un côté des postes de pilotage.
8. Notre zone de vol, mesurée à partir du centre des stations de pilotage, est un rectangle de 1000 pieds de largeur de chaque côté et de 600 pieds de profondeur droit devant. Aucun vol n'est autorisé à moins d'une distance horizontale de 100 pieds du Chemin Magenta O à l'extrémité nord de la zone de vol. De plus, aucun vol n'est autorisé à moins d'une distance horizontale de 100 pieds des bâtiments ou tout autre bien de valeur de la ferme au nord-est de la zone de vol. Reportez-vous à la carte de la zone de vol pour les représentations des zones d'exclusion aérienne.
9. La récupération des ATP qui atterrissent/s'écraquent hors de la piste mais dans la zone de vol sera effectuée en accord avec tous les pilotes en vol.

10. Les pilotes peuvent voler en formation à condition qu'ils y consentent. Il n'y a pas de limite au nombre de ATP en vol.
11. Aucun vol ne commencera avant 10H30 le matin et ne se terminera après une demi-heure avant le coucher du soleil, dont l'heure est disponible sur diverses applications météorologiques pour le village de Brigham. Le vol de nuit n'est pas autorisé au CAMG, sauf si votre ATP est bien éclairé.
12. Les observateurs MAAC sont facultatifs sur notre site. Voici les procédures du club pour assurer la sécurité aérienne pleine grandeur :
 - a. Lorsqu'un membre ou une autre personne aperçoit un avion ou hélicoptère pleine grandeur qui pourrait s'approcher du site, il doit crier selon le cas "AVION" ou "HELICOPTÈRE" à haute voix.
 - b. TOUS les pilotes doivent immédiatement descendre à une altitude aussi basse que possible, puis atterrir dès que possible en toute sécurité.
 - c. Lorsque l'aéronef pleine grandeur n'est plus une menace, la personne qui a donné l'avertissement doit crier "DÉGAGÉ", ou les pilotes peuvent prendre cette décision eux-mêmes et reprendre le vol.
13. Dans le cas d'un avion hors contrôle volant vers l'aérodrome BROMONT (ROLAND DÉSORDY) à l'est-nord-est, vous pouvez appeler l'exploitant de l'aérodrome, la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est, au 450-534-2325 et l'aviser du problème. Notre site se trouve dans un espace aérien non contrôlé, il n'est donc pas nécessaire d'en informer une unité de Contrôle du Trafic Aérien (CTA).
14. En cas de quasi-accident ou de problème de sécurité entre un avion pleine grandeur et notre SATP, TOUS LES VOLS DOIVENT cesser immédiatement. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'événement à signaler MAAC et le soumettre à l'exécutif du club et suivre la politique de MAAC avec les exceptions suivantes :
 - a. Si le ou les membres concernés estiment que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre déclaration ou évaluation des risques à l'aide du formulaire MAAC. Soumettez une copie du formulaire à l'exécutif du club lorsque cela est possible et rappelez-vous que vous devez conserver ce formulaire pendant un an (CAR901.49 (2)). Reprenez le vol lorsque vous avez terminé.
 - b. Si le membre ou l'exécutif du club juge l'événement grave, les vols ne reprendront pas tant que les membres n'auront pas reçu l'autorisation écrite de l'exécutif du club.
 - c. S'il y a un contact réel entre un aéronef et un SATP MAAC - tous les vols cesseront jusqu'à ce que MAAC confirme que nous pouvons reprendre les opérations.
 - d. Ce processus est pour **votre** protection.
15. Aucun ATP ou autre modèle de vol d'aéronef n'aura lieu en dessous des conditions météorologiques minimales imposées par le Club. Les membres peuvent déterminer eux-mêmes la météo par observation directe ou utiliser toute autre source. Les conditions requises sont :
 - a. Absence de nuages en dessous de 1000 pieds au-dessus du sol (AGL).
 - b. Visibilité horizontale minimum de 3 milles terrestres autour de la zone de vol.
 - c. Absence d'autres conditions d'obscurcissement (brouillard, fumée, brume, etc.) qui pourraient rendre difficile le repérage d'aéronefs pleine grandeur.
16. Aucune autre stratégie de mitigation des risques n'est requise au CAMG. La technique MAAC "voir et éviter" a été jugée adéquate pour assurer la sécurité aérienne.
17. L'exécutif du Club révisera ces règles au moins une fois par an.

Ces règlements de vol sont datés du 29 mai 2023

Carte de la zone de vol





Rules of CLUB AVION MODELE GRANBY (CAMG)

**For the site located
on Chemin Magenta
Ouest, Brigham**



Administrative Rules

Anyone using this site must:

1. Be a member in good standing of MAAC.
2. Be a member of the CAMG club, or be a guest and
3. Comply with the MAAC Safety Code and all club rules.

In case of emergency call 911. The address to provide to first responders is 1605 Chemin Magenta Ouest, Brigham, QC, J2K 4A3

Normal Operating Procedures and Club Safety Rules

These rules are available to members in printed and electronic form. A copy of these rules must be available to any member operating a RPAS. The club will endeavor to keep a copy on the flight site.

This club authorizes the following category of model operations: RPAS

Site rules

1. A fire extinguisher must be present for all powered RPAS operation.

RPAS rules

2. All members must comply with Canadian Aviation Regulations for RPAS.
3. Model assembly and flight preparation should be done in the designated pit area.
4. Batteries shall not be connected to electric models unless the model is restrained in the start-up area – no exceptions.
5. Gas/glow/turbine models must be restrained and started in the start-up stands or similar, located in the start-up area. Do not conduct prolonged tuning if other pilots are flying.
6. The direction of take-off, landing and traffic pattern will be determined by the prevailing winds. If no wind, traffic pattern will be such that take-offs are made going away from the sun.
7. Hand launching and bungee launching shall be done in agreement with any pilots flying – normally off to one side of the pilot stations.
8. Our flying area as measured from the center of the pilot stations is a rectangle 1000 feet wide on each side and 600 feet straight ahead. No flight is permitted within a horizontal distance of 100 feet from Chemin Magenta O at the north end of the flight zone. In addition, no flight is permitted within a horizontal distance of 100 feet from buildings or other valuable farm property northeast of the flight zone. Refer to the site flying area map for no-fly zone depictions.
9. Recovery of RPA that land/crash off the runway but in the flying area will be done in agreement with any pilots flying.

10. Pilots may fly in formation provided they agree to do so. There is no limit to the number of RPA in flight.
11. No flying will commence until 10H30 in the morning and will end no later than half an hour before sunset, the time of which is available on the various weather applications for the village of Brigham. Night flying is not allowed at CAMG club unless your RPA is brightly lit.
12. MAAC “spotters” are optional at our site. The following are club procedures for ensuring full scale aviation safety:
 - a. When any member or other person spots a full-scale airplane or helicopter that might come near the site, they are to yell out “AIRPLANE” or “HELICOPTER” in a loud voice.
 - b. ALL Pilots must immediately descend to as low an altitude as possible and then land as soon as safely able.
 - c. When the full-scale aerodrome is no longer a threat, the person who gave the warning shall yell “ALL CLEAR”, or the pilots may make that determination themselves, and resume flying.
13. In the case of an aircraft out of control flying towards BROMONT (ROLAND DÉSORDY) aerodrome to the east-northeast, you can call the aerodrome operator, the Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est, at 450-534-2325 and notify them of the problem. Our site is in uncontrolled airspace, so there is no need to notify an Air Traffic Control (ATC) unit.
14. If there is any type of near miss or safety concern between a full-scale aircraft and our RPA, ALL FLYING SHALL cease immediately. The members involved should fill out a MAAC reportable occurrence report and submit that to the Club executive and follow MAAC policy with the following exceptions:
 - a. If the member(s) involved believe the risk was very minimal, they may complete their own self declaration or risk assessment using the MAAC form. Submit a copy of the form to the club executive when able and recall you must keep this form for one year (CAR901.49 (2)). Resume flying when done.
 - b. If the member or Club executive deems the event serious, flying will not resume until members are given permission by the Club executive – in writing.
 - c. If there is actual contact between an aircraft and a MAAC RPA – all flying will cease until MAAC confirms we may resume operations.
 - d. This process is for **your** protection.
15. No RPA or other model aircraft flying will occur below the Club mandated weather minimum. Members can determine the weather themselves by direct observation or use any other source. The requirements are:
 - a. No cloud present below 1000' above ground level (AGL).
 - b. Minimum horizontal visibility of 3sm around the flying area.
 - c. Absence of other obscuring conditions (fog, smoke, haze etc.) which could make spotting full-scale aircraft difficult.
16. There are no other risk mitigating strategies required at CAMG club. The MAAC “see and avoid” technique has been deemed adequate to ensure aviation safety.
17. The Club executive will review these rules at least once a year.

These flying rules are dated May 29th, 2023

Club flying zone diagram

